



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS  
CANTON DE MALESHERBES

**MAIRIE DE MONTLIARD**

## ARRETE N°A2026\_03

donnant délégation de fonctions à Mme GUILLET Martine, 1<sup>ère</sup> adjointe

Le Maire de Montliard,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 13 avril 2026, délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Mme GUILLET Martine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour les domaines suivants :

- Communication
- Cérémonies
- Gestion de la protection des données
- Finances
- Social

**Article 2 :** La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté comprend la signature par Mme GUILLET Martine de toutes les pièces s'y rapportant. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante " par délégation du Maire ".

**Article 3 :** La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme GUILLET Martine qui rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme GUILLET Martine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mr MENEAU Gilles, 2<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué pour délivrer tout document, toute pièce, tout acte administratif ou notarié et tout document comptable, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 5 :** Le Maire, la Secrétaire de Mairie et la trésorière de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage et copie en sera adressée à la Préfecture du Loiret.

Fait à Montliard, le 15/04/2026

Le Maire,

Mr Philippe FAZILLEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 16.4.26

Signature de l'adjoint

